



**curafutura**

Die innovativen Krankenversicherer  
Les assureurs-maladie innovants  
Gli assicuratori-malattia innovativi



Position

## **Initiative sur les soins infirmiers**

Initiative populaire fédérale «Pour des soins infirmiers forts»

### **VOILÀ DE QUOI IL S'AGIT**

L'initiative populaire fédérale «Pour des soins infirmiers forts» vise une modification de la Constitution fédérale en y ajoutant un article sur les soins infirmiers. La Confédération et les cantons devraient ainsi reconnaître les soins infirmiers comme une composante importante des soins et les encourager; ils veilleraient aussi à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'infirmiers diplômés. De plus, il s'agit d'inscrire dans la loi l'autonomie de la profession infirmière. À cet égard, la Confédération est chargée de définir les soins infirmiers pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) et fournis par les infirmiers sous leur propre responsabilité.

Texte complet de l'initiative: <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis472t.html>

L'initiative populaire a été déposée par l'Association suisse des infirmières et infirmiers ASI suite au refus par le Conseil national, en avril 2016, d'entrer en matière sur l'initiative parlementaire «LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant». Cette initiative parlementaire visait une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et avait au fond le même objectif que l'initiative populaire dont il est ici question, à savoir couvrir les futurs besoins en infirmières et infirmiers diplômés en revalorisant la profession infirmière.

### **LA POSITION DE CURAFUTURA**

**curafutura reconnaît l'importance de la demande exprimée par l'initiative populaire, mais considère qu'un contre-projet indirect, avec des ajustements concrets au niveau légal, serait plus approprié.**

curafutura estime nécessaire de disposer de réglementations claires au niveau légal afin de relever les défis auxquels les soins infirmiers sont confrontés. La révision de la LAMal dont il a été question il y a deux ans à l'occasion des débats sur l'initiative parlementaire 11.418, qui avait le soutien de curafutura et qui a été rejetée par le Conseil national, avait le même objectif. Nous approuvons donc un contre-projet indirect fondé sur le projet de loi élaboré à l'époque.

Initiative parlementaire 11.418: <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20110418>



**curafutura**

Die innovativen Krankenversicherer  
Les assureurs-maladie innovants  
Gli assicuratori-malattia innovativi

## JUSTIFICATION

### **Nécessité contestable d'inscrire un corps de métier dans la Constitution fédérale**

L'engagement des infirmières et infirmiers diplômés est très apprécié et la population reconnaît leur importance à large échelle. Il n'est toutefois pas dans l'esprit de notre Constitution d'y inscrire certains corps de métier. En outre, il est irréaliste de croire qu'une formulation générale dans un article constitutionnel peut favoriser certains métiers. Il faut en premier lieu disposer d'outils efficaces au niveau légal.

Selon le texte constitutionnel, seuls des infirmières et infirmiers diplômés de niveau tertiaire seraient en outre promus et non celles et ceux avec une formation secondaire. curafutura estime qu'une telle inégalité de traitement devrait être évitée au niveau constitutionnel.

### **Revalorisation de la profession infirmière au niveau légal: la voie à suivre**

curafutura soutient la demande centrale de l'initiative. Le manque de main d'œuvre spécialisée qui menace doit être contré par un renforcement de l'attrait de la profession infirmière. Il faut toutefois relever qu'une révision de la LAMal ne peut à elle seule y suffire. Il y a vraisemblablement lieu de réviser d'autres lois, par exemple la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) ou la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Il faudrait aussi examiner d'autres lois ou mesures à d'autres niveaux administratifs.

La LAMal, qui règle le financement des prestations de soins, peut contribuer à renforcer l'attrait de la profession infirmière comme suit:

Actuellement, les soins infirmiers sont remboursés par l'assurance-maladie s'ils ont été prescrits au préalable par un médecin. Cette nécessité d'une prescription médicale est toutefois souvent une démarche administrative à vide, car certaines prestations de soins infirmiers sont définies par le personnel infirmier lui-même. Il serait donc judicieux d'assouplir les règles en matière de prescription et de transférer en totalité la responsabilité de certaines prestations de soins aux infirmières et infirmiers diplômés. Cela renforcerait la responsabilité individuelle et, au final, l'attrait de la profession infirmière. Le projet de loi élaboré suite à l'initiative parlementaire 11.418 va dans cette direction. curafutura est donc favorable à un contre-projet indirect fondé sur ce modèle.

Berne, le 5 juillet 2018